

La vérité

Vérité
Solidarité
Exemplarité

MARS 2012



Fédération
protestante
de France

Vérité
Solidarité
Exemplarité



Vérité Solidarité Exemplarité

AVANT-PROPOS

Sous ce triptyque, la Fédération protestante de France propose des éléments de réflexion qui s'appuient sur les travaux de ses commissions ou colloques de ces derniers mois. Ils ne couvrent évidemment pas tous les sujets en discussion. Après le premier texte général, neuf entrées déclinent l'application de notre thématique à quelques domaines spécifiques.

En relisant ces textes dont la diversité d'approche reflète les conditions d'élaboration, il m'est apparu une forte unité allant parfois jusqu'à la répétition. L'appel à la confiance comme fondement du lien social est un de ces fils rouges. En effet, quand les relations sont détériorées par les accidents de la vie ou de l'histoire, quand tout pousse à la compétition et à la consommation, quand la peur de l'autre aussi bien que celle du lendemain motive les comportements, il devient urgent de retrouver le chemin qui conduit aux personnes et non à leurs caricatures. Nous avons besoin de confiance.

Nous n'avons guère cité la Bible, mais nous avons la faiblesse de croire que toute notre réflexion est irriguée par l'eau vive de l'Évangile. C'est ainsi que la Fédération protestante de France qui ne réclame rien, souhaite contribuer au débat sur les grandes orientations politiques discutées actuellement dans notre pays.

Je remercie tous les contributeurs, qu'il est impossible de nommer, tant ils sont nombreux et souhaite que ces pages soient l'occasion d'un dialogue fécond.

Pasteur Claude Baty

Président de la Fédération protestante de France

Soin

Sommaire

Vérité – Solidarité – Exemplarité	9
1. Sur la liberté et la sécurité	12
2. Sur la crise financière	14
3. Sur la justice	16
4. Sur la laïcité	18
5. Sur les « gens du voyage »	22
6. Sur l'accueil des étrangers	24
7. Sur le développement	26
8. Sur la dépendance	28
9. Sur la fin de vie	30
Présentation de la Fédération protestante de France	32

Vérité Solidarité Exemplarité



“

Qu'est-ce que la vérité ?” répondit Pilate à Jésus qui lui disait être venu pour « *rendre témoignage à la vérité* ». En évoquant ce face à face célèbre entre le « religieux » et le « politique », nous ne voulons absolument pas discréditer le politique. Le représentant du pouvoir avait ses raisons pour relativiser l'appel qui lui était adressé, il n'était pas vraiment maître de la situation. Il n'en reste pas moins que l'interpellation demeure et doit être prise en compte; quand il faut choisir, tout n'est pas équivalent. Nous aussi nous devons choisir en vérité !

Il nous semble qu'aujourd'hui un effort de **vérité** doit être mis en œuvre par tous. Par les responsables politiques, économiques et les partenaires sociaux, de telle sorte que personne ne soit leurré par des discours trompeurs et des promesses intenables. Par les électeurs eux-mêmes qui ne devraient pas se constituer en groupes de pression pour défendre des intérêts particuliers. Le débat politique ne saurait être un marchandage permanent et finalement un marché de dupes.

La vérité ne va pas sans l'exactitude qui est le premier effort à faire. Quand, par exemple, il est envisagé de changer les lois, il faut bien en mesurer les conséquences et ne pas jouer avec les chiffres pour réécrire l'histoire en déformant la réalité. ■■■

Il est vrai que la vérité demande du courage quand elle conduit à des choix difficiles, voire douloureux.

Ainsi, quelles que soient les analyses particulières et les nuances que les uns et les autres y apportent, il est clair désormais que l'espérance d'un retour à une croissance sans limite est peu vraisemblable. La raréfaction des sources traditionnelles d'énergie, le dérèglement climatique et le nécessaire rééquilibrage des rapports commerciaux entre pays détenteurs de ressources et pays consommateurs de ces mêmes ressources sont des raisons pour reconsidérer cette ambition.

La vérité n'est pas non plus assimilable à la technique, ce qui « marche » n'est pas identique à ce qui est vrai, juste et bon. Ainsi la confiance dans la technique comme source de progrès doit être relativisée, ne serait-ce que parce que la société de consommation n'apparaît plus comme la société idéale.

Il faut donc avoir le courage de dire que désormais nous devons nous montrer plus économes, plus prudents et plus justes. Ce qui implique de prendre en compte le temps long et non celui des échéances électorales.

Le courage politique est aussi nécessaire pour appeler à un effort renouvelé et conséquent de **solidarité**. L'inégalité croissante engendre des tensions sociales nouvelles. Au-delà de politiques sociales audacieuses, imaginatives, innovantes, pour réduire les inégalités, il importe de motiver les Français à changer de mentalité. Il est ainsi nécessaire de sortir d'un climat de peur, de méfiance, voire de discrimination encouragé par des propos maladroits ou malintentionnés, nous pensons ici symboliquement aux « gens du voyage ». La cohésion sociale ne se construit pas sur la stigmatisation ou l'exclusion portée par une identité nationale fantasmée ; elle s'édifie sur la volonté de prendre en compte la diversité des héritages culturels, ethniques, philosophiques et religieux.

La cohésion fondée sur la dénonciation d'un bouc émissaire est archaïque et dangereuse. Nous ne croyons pas au mythe de la sécurité absolue, à plus forte raison quand il implique le sacrifice de libertés fondamentales. Ceux qui exercent le pouvoir doivent plutôt travailler à développer les liens sociaux et la confiance mutuelle. Dans cette perspective, « la dépendance », grande cause nationale, n'est pas à envisager sous un angle constamment négatif, celle-ci est en effet l'expression de la réalité de notre condition humaine et constitue une chance réelle pour le lien social. Les personnes âgées comme les enfants sont une richesse et non un fardeau pour la société, tout n'est pas affaire de rentabilité financière.

Quand un idéal commun est identifié, accepté et poursuivi, quand l'effort est réparti équitablement, le partage,

et même une relative frugalité, s'acceptent joyeusement. Aucune loi ne peut, ni ne doit déresponsabiliser le citoyen. C'est spécialement vrai concernant la fin de vie. Cela implique aussi que la justice soit impartiale mais pas aveugle. Elle juge des hommes et des femmes, et pas seulement des faits. Dans cette perspective, les prisons ne doivent pas être simplement des machines à exclure, mais des lieux où se reconstruit le lien social, la justice peut être restaurative.

Mais tout ceci ne pourra être exigé et trouver un début de réalisation que si les cadres de la nation se persuadent qu'un effort d'**exemplarité** est nécessaire. Cette exemplarité a de multiples visages :

- Tout d'abord sous l'angle économique, une plus grande sobriété dans le train de vie des élites est indispensable, y compris en ce qui concerne les symboles et l'image publique de la République ; il est tragique de constater que l'espérance des plus démunis ne soit que dans le mirage scintillant d'une société de consommation à laquelle ils ne peuvent avoir accès que par chance ou par violence.

- Ensuite sous l'angle de la vie démocratique : il faut renoncer aux partis pris cyniques, aux pratiques et aux paroles insensées discréditant l'autorité qui sied à des hommes et femmes politiques responsables ; il est nécessaire de toujours rechercher le dialogue constructif et les coopérations utiles en se gardant de la démagogie, il y a bien des questions qui ne se

tranchent pas par un oui ou un non sans appel ; nous ne sous-estimons pas ici notre responsabilité de citoyens trop friands de petites phrases et de discours définitifs. Est-il possible de faire vivre une démocratie sans un minimum d'humilité et de respect de l'autre ?

- Il faut restaurer dans toute sa grandeur la vocation politique qui, si elle comporte toujours une part d'ambition personnelle, doit se nourrir essentiellement du souci de servir. Le pouvoir n'a de légitimité que dans la mesure où il est au service du bien et de la justice. Les petits arrangements entre amis et les collusions politico-financières sont délétères pour la vie démocratique. Le citoyen doit pouvoir être fier de ses élus. ■



Le pouvoir n'a de légitimité que dans la mesure où il est au service du bien et de la justice.



Sur

1 Sur la liberté et la sécurité

Des tensions

En acceptant le paradoxe de l'Etat de droit (contradiction entre les lois et le respect des libertés), l'individu devient réellement citoyen. Il se doit de respecter le cadre de la loi et par son seul comportement, devenir un acteur précieux de la sécurité.

Cependant, depuis 2004, un grand nombre de lois pénales ont été votées, motivées par la fascination du fichier, la « bouc-émissarisation » du récidiviste,

la focalisation sur la dangerosité comme critère de décision et la réduction de coût de l'enfermement. Elles ont provoqué de nombreuses crispations.

Il importe en effet, de rester juste, de respecter la déontologie de la justice pénale, les règles de l'Etat de droit et le fait qu'un être humain n'est pas prédéterminé par son passé. La justice ne peut être rattachée à des pratiques qui fondent le lien social sur la peur de l'autre.

Le tout sécuritaire

La recherche de la sécurité comme seule réponse politique à l'inquiétude latente du citoyen doit être dépassée. En effet, cette recherche de sécurité n'est qu'une quête sans fin du citoyen à qui l'on veut faire croire qu'il pourrait vivre dans une société totalement sûre. La légalité, la proportionnalité des peines aux délits, l'égale dignité des justiciables et la présomption d'innocence doivent rester des principes inviolables. Nous risquons de confondre les tâches de la justice avec celles de la police, chargée du maintien de l'ordre. L'Etat de droit, qui tend à concilier libertés et sureté, ne doit pas être transformé en un Etat policier qui sacrifierait les libertés à une sécurité illusoire.

Notre code pénal ne doit pas se déshumaniser et devenir un code de sécurité. Nous mettons en garde contre cette dérive qui touche spécialement la justice des mineurs.

Les mutations technologiques de ces dernières décennies tendent à exacerber le désir de tout contrôler : nous sommes observés, captés et analysés par des systèmes de plus en plus intrusifs, traquant l'intimité des individus. Nous assistons par exemple à des formes de surveillance en temps réel qui modifient la vision de la surveillance policière traditionnelle. La recherche des coupables cède la place à un contrôle de la totalité de la population dans l'espoir de prévenir des attentats ou des désordres.

Les techniques de surveillance, de fichage, de classement utilisent des méthodes de traitement de données qui conduisent à définir une moyenne de comportement, d'activité, d'aspect physique... Cette moyenne tend rapidement à être érigée en norme. Les écarts, définis à partir de cette moyenne, passent rapidement du statut de différence à celui de déviance. Comment sont décidés les seuils de « dangerosité » dans les différences et les déviances ?

Que signifie cette quête sécuritaire ? Quels sont les risques que nous voulons réellement prévenir ou couvrir ? La sécurité absolue n'est-elle pas devenue une forme de faux dieu à qui il faudrait sacrifier nos libertés ?

Retrouver la confiance

Il nous appartient donc de rappeler aux responsables de la cité que, s'ils sont garants de l'ordre public et donc détenteurs d'un pouvoir coercitif, ils doivent aussi veiller au rétablissement et à la préservation d'un climat de confiance relationnelle. Seule la confiance rend possible une vie partagée harmonieuse.

Les élus se doivent donc de soutenir les actions civiques des mouvements associatifs qui tissent le lien social jour après jour. ■



Sur

2 Sur la crise financière

La crise que nous traversons est notamment une crise de la place de l'argent dans nos sociétés.

Perte de sens

L'argent en devenant la finalité de toute initiative humaine, le centre de gravité de tous les fonctionnements économiques et sociaux, a perdu sa vocation initiale qui était de favoriser les échanges entre les hommes : échanges de ce que par leur travail ils ont produit, ou échange des services qu'ils peuvent se rendre dans une relation de réciprocité confiante. Délaissant sa fonction économique certains acteurs du secteur financier se sont adonnés à une spé-

culatation sans scrupule et ne remplissent donc plus leur rôle d'intermédiaire qui est d'accorder des prêts à l'économie réelle, favorisant ainsi l'emploi. Ce monde dominé par un signe érigé en valeur suprême est très précisément entraîné dans l'idolâtrie, puisqu'il s'agit de donner sa confiance et sa vie, à une image sans réalité. La domination du monétaire substitue la virtualité des signes inconsistants à la réalité du monde, à la réalité de la vie.

Perte de l'espérance

L'usage du crédit a du sens comme une forme de solidarité fondée sur la confiance entre ceux qui ont des projets à réaliser et ceux qui disposent d'argent sans en avoir l'utilité immédiate. Mais l'encouragement à vivre à crédit est trop souvent présenté comme le moyen de transformer immédiatement le rêve en réalité. Il ne concerne plus seulement l'entreprise mais aussi la consommation quotidienne et conduit souvent au surendettement. Comme un toxicomane dans

les comportements d'addiction se détournent du réel en s'adonnant à un produit stupéfiant, on peut s'adonner au crédit par désespérance. L'endettement peut conduire à des décompensations brutales qui font le cortège funèbre des espérances dénaturées. Ainsi, l'argent dévoyé produit-il une crise de l'espérance véritable qui ne trouve de débouché que dans le jeu (encouragé) ou la violence (condamnée).



Perte de la fraternité

Dans un monde où l'argent règne comme référent sans partage, son manque marginalise, rend esclave ; sa possession pousse à la domination et son accumulation à la tyrannie. La séparation entre individus, entre groupes, entre nations, est ainsi confortée. L'argent en envahissant tous les domaines repousse toujours plus loin les espaces où la gratuité et le don pouvaient encore se manifester. C'est pourquoi :

- Il est indispensable de redonner son sens instrumental à l'argent dans toutes les relations sociales et économiques en contestant son usage comme moyen exclusif de régulation et de valorisation de l'activité humaine. Ainsi pourront être préservés des lieux et des temps de gratuité, véritables foyers de reconnaissance mutuelle.
- Il est indispensable que la création monétaire demeure un outil de solidarité économique mis au service du développement collectif, et en aucun cas, la poursuite irresponsable de profits bâtis sur la crédulité ou la fragilité instrumentalisée des

consommateurs, des citoyens électeurs, des contribuables, par des acteurs financiers, politiques, sans scrupules. Il est indispensable que l'accumulation des biens et la thésaurisation de capitaux financiers soient très sérieusement encadrées et qu'une fiscalité plus juste réduise les écarts extravagants qui contrairement à ce qu'on dit souvent, ne servent plus à « tirer tout le monde vers le haut ». La vision prométhéenne d'un marché unifié universel sans entraves, finalement dominé par un petit nombre de spéculateurs, doit être contestée.

- Ainsi le signe monétaire retrouvant du sens en redevenant outil soutiendra des échanges véritables, des redistributions équitables, des partages créateurs de richesse humaine. Mettre l'économie au service de l'humain, c'est résister à une financiarisation du monde et réaffirmer la destination partagée des biens de la création que nous avons reçus en héritage, c'est remettre l'honnêteté et la justice au cœur de l'économie. ■

Sur

3 Sur la justice

Etat des lieux

Depuis une dizaine d'années (cf. les rapports parlementaires de 2000), la prison en France a fait l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics. Ont été votées de nouvelles lois, des réformes de tous ordres, la loi pénitentiaire en 2009. La France a également ratifié les Règles pénitentiaires européennes en 2006, et le ministère de la Justice vient

d'annoncer un plan sans précédent de modernisation du parc pénitentiaire et la construction de nouvelles prisons.

Toute société moderne a ses prisons comme lieux de sanction, de relégation, de mise à l'écart pour des personnes ayant enfreint la loi. Elle n'est cependant pas la solution à tous les problèmes liés à la transgression de la loi.

Constat

Les trois cents aumôniers protestants, qui interviennent depuis de nombreuses années dans les prisons françaises, pour une écoute de tous (détenus et personnels), un accompagnement et une assistance spirituelle sont témoins de la grande détresse morale de beaucoup de détenus. Ils sont également témoins de l'évolution des situations, des réglementations, des lois. Ils constatent une augmentation régulière du nombre de personnes détenues. La presque totalité des maisons d'arrêt sont aujourd'hui surpeuplées, et les nouveaux établissements ne suffiront pas à les désengorger. Des personnes sont incarcérées plus longtemps qu'auparavant du fait de l'application des lois sur la récidive (entre autres la loi sur les « peines plancher ») ou sur la rétention de sûreté (qui permet de maintenir en



détention des personnes ayant pourtant déjà terminé l'exécution de leur peine). Or, la loi pénitentiaire de 2009 fait obligation de développer les aménagements de peine et les peines alternatives, ce qui devrait logiquement faire diminuer sensiblement le nombre de personnes incarcérées ; mais les juridictions sont encore trop frileuses pour faire appliquer ces mesures. Les moyens humains sont trop faibles et les structures pouvant accueillir les personnes concernées sont trop peu nombreuses. Cette contradiction entre le prononcé de la peine et son exécution n'aide pas les détenus à comprendre le sens de leur peine. Pour prévenir la récidive, les personnes incarcérées ont besoin de vivre leur détention en se projetant dans un avenir qu'il leur faut préparer et construire, quelle que soit la durée de leur peine. Travailler sans attendre la sortie à la réinsertion dans la société, c'est travailler pour le bien de tous.

Défi

Notre société doit relever le défi de la prison et cela passe par la lutte contre la surpopulation et la déshumanisation de nos prisons et donc par l'instauration d'un *numerus clausus* en maison d'arrêt et la construction d'établissements à taille humaine. La peine de prison ne doit pas être un temps suspendu mais un temps de reconstruction de la personne et cela passe par une réflexion sur le sens de la peine ; c'est pourquoi nous attachons beaucoup d'importance à la promotion de la justice restaurative dans notre pays. La justice restaurative connaît un véritable essor dans les sociétés démocratiques, mais en

France, elle rencontre encore peu d'échos. Elle a trois objectifs principaux : la restauration de la victime, la réinsertion de l'infacteur, et le rétablissement de la paix sociale. Comme le disait récemment le directeur de la centrale de Poissy, en parlant d'un groupe de justice restaurative qui a lieu dans son établissement : « *Je ne lui vois que des avantages et zéro inconvénient.* »

Nous souhaitons qu'une réflexion sereine soit menée sur la prison de demain qui ne soit pas simplement la gestion des murs mais d'abord de l'humain qui est à l'intérieur. ■

Sur

4 Sur la laïcité

Evitons les confusions

La confusion la plus constante est entretenue entre laïcité et loi de séparation de 1905. Or le mot laïcité ne se trouve pas dans la loi de 1905 qui s'applique à décrire juridiquement comment séparer les Eglises et l'Etat. Par contre la laïcité figure en bonne place dans notre Constitution de 1958 qui déclare que la République française est *indivisible, laïque, démocratique et sociale*.

La liberté de conscience inscrite à l'article 10 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 (*Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi*) est reprise dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 auquel renvoie le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958.

La loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat s'inscrit à la fin d'une série de lois organisant les grandes libertés publiques à la fin du XIX^e siècle : liberté de réunion (loi du 30 juin 1881), liberté de la presse (loi du 28 juillet 1881), liberté syndicale

(loi du 21 mars 1884), liberté d'association (loi du 1er juillet 1901). La laïcité n'est pas née en un jour et n'est pas incarnée par la seule loi de 1905.

La confusion laïcité-séparation devient dérive quand certains commentateurs, peu rigoureux ou mal intentionnés, laissent entendre que la laïcité consiste à séparer la société et les religions, celles-ci étant alors invitées à se recroqueviller dans la sphère privée de l'intimité et de la conviction personnelle... Comment certains citoyens, sous prétexte qu'ils sont croyants, seraient-ils pratiquement exclus de l'espace public, alors que ce même espace serait ouvert aux militants de toutes les philosophies et de toutes les obédiences ? La Constitution n'affirme-t-elle pas que la République *respecte toutes les croyances* ?

La loi de 1905 précise bien que l'activité cultuelle est publique, et prend ainsi acte du caractère public des religions. Il serait donc abusif, au nom même de la loi de 1905, d'opposer espace public et religion.



Constitutionnaliser la loi de 1905 ?

Quels textes de référence ?

La loi du 9 décembre 1905 n'envisageait que les associations pour l'exercice des cultes régies par son titre IV, alors que, très rapidement, la loi du 2 janvier 1907 est venue affirmer qu'indépendamment de telles associations, l'exercice public d'un culte peut aussi être assuré soit par le moyen d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901, soit par la voie de réunions tenues sur initiatives individuelles : pourquoi donc inclure dans la Constitution la référence à un texte qui n'envisage qu'une des voies relatives à l'exercice du culte, et qui ne traite donc que d'une partie des droits et libertés ?

De même, la III^e République a su promulguer des dispositions spécifiques (décret Mandel de 1939) pour les départements et collectivités d'outre-mer dans lesquels n'a pas été introduite la loi de 1905 : la mention des seules règles particulières applicables en Alsace et Moselle signifierait-elle l'abandon de ces dispositions ?

Enfin, à propos du transfert des biens affectés à l'exercice du culte, et à l'initiative de Jean Jaurès, l'article 4 de la loi du 9

décembre 1905 affirme le principe selon lequel les associations cultuelles doivent « *se conformer aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice* », principe qui a été considéré comme déterminant pour le vote de la loi, et a été rapidement étendu par le Conseil d'Etat à toutes les associations cultuelles. Ne se référer qu'aux principes inscrits dans le titre premier de la loi reviendrait à minorer le sens et la portée de cet article 4, et donc à ne pas respecter la logique interne de la loi de 1905. ■■■

Quelle égalité de traitement entre les cultes ?

La loi de 1905 prévoyait que tous les édifices du culte appartenant aux établissements publics dissous verraient leur propriété être transférée aux nouvelles associations cultuelles, qui en seraient chargées dorénavant. Devant le refus de création de telles associations par l'Eglise catholique, les édifices concernés ont été pris en charge par les communes qui ont, par souci d'équité, été autorisées à subventionner les travaux effectués par les associations cultuelles pour les édifices du culte (dernier alinéa de l'article 19¹). Le respect du traitement égal entre tous les cultes justifie de ne pas oublier tous ces éléments historiques, essentiels.

Par ailleurs, mettre en cause cette disposition de l'article 19 au seul motif que l'acte, dit « loi du 25 décembre 1942 », n'aurait été que provisoirement maintenu par l'ordonnance du 9 août 1944, conduirait à remettre également en cause tant la possibilité pour les associations cultuelles de

recevoir des libéralités² que le remplacement du régime de l'autorisation nécessaire et délit de congrégation non autorisée par la liberté de droit commun et la possibilité de la reconnaissance (acte dit loi du 25 avril 1942).

Quelles prescriptions en matière financière ?

L'article deux de la loi pose le principe que « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* »... mais aussi introduit immédiatement une exception, relative aux services d'aumônerie, pour respecter la liberté de conscience et le libre exercice des cultes affirmés à l'article premier. Dès 1905, le législateur a introduit d'autres exceptions³, puis les a complétées, dans la loi elle-même - en 1908⁴ et en 1909⁵ ou dans des textes législatifs ultérieurs⁶. La République a donc été attentive à appliquer avec pragmatisme les principes inscrits dans la loi du 9 décembre 1905 : qu'en serait-il de cette démarche si était constitutionnalisé le seul article 2 ?

¹ Un projet similaire avait été voté par l'une des deux chambres dès les années 1930 afin d'éviter que « *les hasards de l'histoire ne prennent le pas sur les considérations d'équité* » (Conseil d'Etat, *Un siècle de laïcité*, Rapport public 2004, p. 307).

² Reçu le 21 septembre 1944 par le général de Gaulle, le pasteur Marc Boegner, président de la Fédération protestante de France, exprima en matière de relations entre les Eglises et l'Etat le seul souhait « *de ne pas voir abolir la loi réclamée depuis 1906 et accordée en 1942 permettant aux Eglises de recevoir des dons et leg* » (*Carnets du pasteur Boegner*, Fayard, 1992, p. 308).

³ art. 10 : exonération de droits et taxes sur les actes relatifs aux attributions ; art. 16 : possibilité de classement des édifices du culte comme monuments historiques, et donc de subventions ; art. 24 : exonération de l'impôt foncier.

⁴ fin art. 13 : les collectivités territoriales peuvent engager des dépenses pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont elles sont propriétaires.

⁵ fin art.24 : exonération d'impôt foncier pour les biens attribués.

⁶ notamment loi 29 juillet 1961, loi 23 juillet 1987.

Protestantisme et laïcité

Les protestants longtemps pourchassés dans leur propre pays sont logiquement et constamment des partisans de l'Etat laïc. C'est le fondement de la liberté aussi bien pour le croyant que pour l'incroyant. Ils ne sont pas pour autant idéologues et ont une vision pragmatique de la laïcité. C'est ainsi qu'ils estiment que le statut particulier de l'Alsace-Moselle, s'il doit changer, devrait l'être après consultation des populations.

De la même façon ils ont à plusieurs reprises demandé des « toilettes » de la loi de 1905, non pas pour contourner les deux premiers articles, mais pour poursuivre l'adaptation de ses modalités pratiques et ainsi mieux l'appliquer (à l'instar des nombreuses modifications déjà apportées à cette loi... comme à toute loi plus que centenaire).

Compte tenu de leur dispersion sur l'ensemble du territoire national et des différences théologiques et ecclésiologiques, les associations culturelles protestantes se trouvent constituer plus de la moitié des associations culturelles existantes. Leur expérience pratique de la loi du 9 décembre 1905 justifie l'intérêt tout particulier qu'elles portent à son devenir et à la mise en œuvre du principe de laïcité, auquel elles ont toujours été attachées. ■

Sur

5 Sur les gens du voyage

La situation des « gens du voyage » est caractéristique d'un malaise au sein de la République, dans la mesure où elle dévoile une citoyenneté à deux vitesses. Cette population « habituée à être mal traitée » selon le témoignage de ses membres, est régulièrement stigmatisée même par des élus. La Fédération protestante de France a régulièrement défendu les droits de ces personnes, dénonçant les discriminations et l'instrumentalisation diffamante de leurs différences.*

Une lutte contre la discrimination sur plusieurs fronts

La plupart des « gens du voyage » qui circulent en France sont français et donc des citoyens comme les autres ; ceux qui sont étrangers doivent être accueillis comme les autres étrangers résidant en France. Pour que l'égalité entre les citoyens soit une réalité, toutes les mesures spécifiques concernant les tziganes, notamment la loi de 1969, doivent être abolies. Cependant, la suppression des livrets et carnets de circulation, au profit de la seule carte d'identité nationale, ne devra pas empêcher la République de reconnaître la spécificité de la vie non sédentaire. Ainsi la domiciliation des itinérants doit être facilitée pour leur permettre d'exercer pleinement leurs droits et de remplir leurs devoirs. Les discriminations, par conséquent, en ce qui concerne **le droit de vote** doivent être abrogées.

Que ce soit par la commune de rattachement ou par un aménagement des règles de droit commun avec un raccourcissement de la durée de séjour pour pouvoir s'inscrire sur les listes électorales, le droit de vote doit enfin être ouvert à tous les Français majeurs, et non plus à 21 ans pour les jeunes Tziganes. La lutte contre la discrimination porte aussi sur les droits sociaux et culturels des gens du voyage. Quel que soit leur mode d'habitat (caravane, habitat semi-permanent, etc.), ils devraient avoir accès aux aides au logement, aux tarifs sociaux pour l'eau et l'électricité, comme d'autres Français. L'application de la trêve hivernale (interdiction des expulsions) devrait être étendue aux lieux de stationnement des caravanes.

La scolarisation des enfants tziganes, dans un souci d'une éducation gratuite et obligatoire pour tous, devrait être facilitée tant par l'inscription systématique auprès du Centre national d'enseignement à distance (CNED) que par l'accompagnement du cursus CNED par les établissements scolaires accueillants les enfants de passage.

Les aires d'accueil et grands passages sont régulièrement des sujets de scandale et de manquement de la part des collectivités. Bon nombre de difficultés pourraient être évitées par la mise en œuvre effective de la loi de 2000 sur les aires d'accueil, en s'abstenant des localisations indignes, du contournement des obligations par le recours à l'intercommunalité et le respect des normes d'équipement. L'harmonisation des conditions d'accueil et de suivi social (accès aux aires, prix, tarifs des fournitures de fluides...) devrait être également prise en compte.

La République n'a pas à uniformiser les modes de vie de ses citoyens, elle doit être capable de respecter divers modes de vie, itinérants ou sédentaires. Pour assurer l'égalité de ses citoyens, l'Etat doit poursuivre en concertation avec les intéressés, la réalisation des aires de grand passage et des lieux de grands rassemblements, et assurer la coordination des calendriers de grands passages, comme il s'est engagé à le faire. Les acteurs de la République s'honoreraient de rétablir plus d'égalité et de solidarité entre les Français. La mise en œuvre des mesures énoncées serait signe d'une forte volonté républicaine qui ne peut manquer de s'attaquer à d'autres inégalités et discriminations. Elle confirmerait les valeurs fondamentales d'accueil et de respect des libertés de la France. ■



* La Mission évangélique tzigane « Vie et Lumière » membre de la Fédération protestante de France regroupe une part importante des gens du voyage en France. Par ses associations sociales (ASNIT) et d'organisation des grands passages et de grands rassemblements annuels, elle est un acteur majeur et un gardien vigilant des traditions des gens du voyage en France.

Sur

6 Sur l'accueil des étrangers

Une instrumentalisation politique

Ces dernières années, les discours sur l'asile et l'immigration se résument souvent à : « *La France ne peut pas accueillir toute la misère du monde...* » Or, cette citation de la célèbre phrase de Michel Rocard prononcée en 1990 est incomplète, elle se poursuivait ainsi : « *...mais elle doit savoir en prendre fidèlement sa part* ». Ce découpage n'est pas le fruit du hasard : il sert l'instrumentalisation politique de la thématique de l'immigration, thématique qui trouve un terrain favorable dans le contexte de crise économique et sociale actuelle.

S'inspirant davantage de la logistique que du droit, les pouvoirs publics préfèrent parler de « la gestion des flux migratoires ». Puisqu'il s'agit de maîtriser des « flux », des objectifs de performance ont été assignés aux préfetures : atteindre des quotas d'expulsion, toujours plus élevés d'année en année. En passant sous silence qu'il était question d'êtres humains, il était inévitable que soient lésés les droits fondamentaux des migrants. Les migrants sont des êtres humains, non des numéros ou des marchandises.

Des conséquences inacceptables

Cette gestion chiffrée de la politique d'asile et d'immigration crée des situations humainement dramatiques : l'administration crée des sans-papiers en ne renouvelant plus les titres de séjours ; leur enfermement est devenu systématique ; leurs droits politiques (le droit d'asile, le droit à une protection judiciaire, etc.) et sociaux (aide médicale d'Etat, durcissement de l'accès à la carte santé, etc.) ont été réduits. L'acharnement de l'administration à leur égard va jusqu'à priver les plus précaires d'entre eux de la solidarité, d'un hébergement d'urgence, d'une aide alimentaire... Et lorsque la solidarité vis-à-vis des sans-papiers fait l'objet de condamnations pénales, l'Etat cautionne, de fait, ce qui est de la non-assistance à personne en danger.

Restaurer la justice

Une politique d'asile et d'immigration juste ne peut être subordonnée à des quotas d'expulsion. Les chiffres sont au service des hommes, pas le contraire. Ce qui motive les migrants à quitter leur pays pour venir séjourner ou s'installer dans le nôtre ne peut être étudié qu'au cas par cas, dans le respect des conventions internationales ratifiées par la France dont la Convention de Genève, et avant tout dans le respect de la dignité des personnes. Cette dignité doit trouver son expression dans l'affirmation d'un réel service public de l'accueil des migrants et la redéfinition de règles légales protégeant le droit de vivre en famille, le droit d'asile, et instaurant un droit au travail pour les demandeurs. Le corollaire est de respecter leur parole : on ne peut partir du postulat que ces immigrants sont des fraudeurs et des menteurs dont nous n'avons nul besoin. La bonne foi doit être présumée et le respect assuré.

Retrouver la confiance

En déshumanisant les étrangers, la France se déshumanise elle-même puisqu'elle met de côté des principes qui fondent pourtant sa véritable identité : l'hospitalité et la fraternité. La France perd alors son âme et donne un signal négatif à celles et ceux pour qui l'ouverture, le goût des autres, la diversité et le vivre-ensemble sont

des valeurs supérieures au repli sur soi, fondé sur la peur de l'autre et les discriminations. Il nous faut retrouver confiance en nous-mêmes, pour faire confiance aux autres et ainsi prendre notre part de la misère du monde, fidèlement à nos principes. D'autant que, bien évidemment, cette « misère » se transforme souvent en richesses de toutes sortes. ■



Sur le développement et l'écologie

Constat

Après des années de développement « sans compter », nous sommes parvenus à mesurer tant l'accroissement de la population que l'abondance des ressources. Nous sommes capables de connaître les mécanismes qui régissent le fonctionnement des diverses « enveloppes » de la terre, des espèces qui la peuplent, et d'évaluer l'impact des « développements » en cours. Depuis le début de l'ère industrielle, le recours massif, et croissant, aux énergies fossiles, entraîne d'importantes émissions atmosphériques qui modifient le climat.

En outre, s'il a fallu des centaines de millions d'années pour accumuler ces énergies fossiles, il aura suffi d'une génération - la nôtre - pour exploiter à son profit près de la moitié de cette richesse. Et il faudra peut-être encore moins de temps pour atteindre les limites de ces réserves.

Notons enfin que si l'humanité a été capable de cette performance, l'accès aux ressources reste - avec des inégalités croissantes - le privilège d'une

fraction très limitée de la population. L'hémisphère Nord, qu'il s'agisse de l'Europe, de l'Amérique du Nord ou de l'ancien bloc soviétique, est le « profiteur » avec les nouveaux pays industrialisés (Inde, Chine, Brésil...). Nous sommes placés devant un double défi :

- d'une part, assurer un partage équitable des richesses de la planète entre les hommes qui la peuplent aujourd'hui. Il faut impérativement corriger le fait qu'une part importante de la population - au Sud
- non seulement n'a pas accès à ces ressources, mais en plus doit payer pour les conséquences de notre mauvaise gestion.
- d'autre part se soucier de rétablir une équité intergénérationnelle. Comment en effet accepter de brûler au profit d'une seule génération des ressources accumulées au cours des temps géologiques ?

Une nouvelle démarche est nécessaire



Face aux difficultés qui s'amoncellent, le monde politique et économique est dérouté. La crise à laquelle nos sociétés doivent faire face est un défi pour la réflexion, car elle touche à la question de la finalité de la connaissance et du pouvoir. L'économie, qui est une analyse des moyens, est séparée de la question des fins.

Afin qu'une issue heureuse puisse être envisagée, il faut parvenir à promouvoir *une modification profonde non seulement de notre idéal moral mais aussi de nos mœurs concrètes*. Mais les plus pris par les corps et les mœurs sont encore plus rigides, plus difficiles à changer que nos installations techniques ou nos idées !

Il faut bien mesurer l'importance de *la dimension religieuse de la modernité, notamment la place de ce qu'on appelle le « progrès »*. Or, le progrès n'est plus toujours perçu comme positif, il peut même faire peur : demain sera pire, en raison d'une technique débridée asservie à une économie amorale. En ce qui nous concerne, nous fondons notre engagement sur la grâce de Dieu. Cette approche génère *une reconnaissance pour les ressources naturelles et humaines données en abondance, un respect*

de la pluralité des habitants du monde et implique en retour un choix de sobriété qui redonne sa place à la technique. Nous pouvons ainsi imaginer et préparer une modernité capable de produire de la solidarité, une manière fraternelle de partager les biens et les charges de notre planète, de redistribuer les connaissances, les devoirs et les plaisirs.

Dans cette perspective, pourquoi ne pas promouvoir une version française et européenne du « thanks giving » américain ? *C'est parce que nous avons nous-mêmes tant reçu que nous pouvons donner en retour*. Cette certitude qui est la nôtre, il nous revient de la faire partager au plus grand nombre, pour fonder des motivations d'action aux niveaux individuel et institutionnel, et répondre ainsi aux enjeux de ce temps.

Paul Ricœur dans son dernier ouvrage *Parcours de la reconnaissance* (2005) écrit : « *La gratitude allège le poids de l'obligation de rendre et oriente celle-ci vers une générosité égale à celle qui a suscité le don initial.* » ■

Sur la dépendance

Autonomie et dépendance

Alors que la revendication de l'autonomie peut être source de désordre dans la création et la société (loi du plus fort), la dépendance par rapport à Dieu, « instance » externe à l'humanité, est fondatrice de l'égalité de dignité de chaque être humain, créé à l'image de Dieu, quels que soient sa fragilité, sa dé-

pendance ou son handicap. L'humanité forme ainsi une famille dans laquelle nous expérimentons la solidarité et la responsabilité mutuelle. La dépendance n'est donc pas à envisager sous un angle négatif, elle est l'expression de notre condition humaine et constitue aussi une chance pour le lien social.

Liberté, responsabilité, solidarité

Le message du Christ est fondateur de liberté tant par rapport à la tyrannie de toute loi religieuse ou de tout conformisme social que par rapport à l'hégémonie du moi tout-puissant. « Libérés pour servir », tel pourrait être le programme de l'éthique protestante pour l'individu et pour la société. Libérés par le Christ de l'obsession de notre propre justification, nous devenons disponibles pour servir et prendre soin des autres. Cette liberté nous confère une grande responsabilité, tant par rapport à la création qu'à l'égard de chaque créature dont nous partageons la condition. Cette responsabilité dans la liberté nous conduit à une exigence de solidarité avec tout être qui souffre ou qui a besoin de nous, qu'il s'agisse de la personne âgée, isolée, handicapée ou de l'étranger sans droit. Ce qui donne de la valeur à la personne humaine, ce n'est ni sa force ni sa faiblesse,

c'est qu'elle est aimée de Dieu. La dignité du sujet ne dépend donc pas de ses performances mais de son statut de créature à l'image de Dieu. D'où une conviction forte : les personnes âgées ou handicapées ne sont pas d'abord une charge pour la société, elles l'enrichissent par le rappel vivant et permanent que la vocation de l'homme ne saurait se réduire à sa dimension utilitaire. La réflexion sur la dépendance est donc l'occasion de prendre des distances par rapport à une société régie par les seuls impératifs de la rentabilité, ou au moins à préserver les plus fragiles de ces dérives.

Nous affirmons :

→ que le discours largement répandu selon lequel les personnes âgées deviennent un poids insupportable pour les jeunes générations, doit être contesté. Même si ce genre de comparaison nous répugne, nous savons qu'une personne âgée coûte moins cher qu'un enfant. Il est tout aussi nécessaire et légitime d'aider les uns que les autres.

→ qu'une approche pluridisciplinaire des métiers d'aide à la personne âgée est indispensable.

→ qu'une place doit être faite au cœur de la société et dans la ville aux personnes âgées et handicapées, en privilégiant des lieux de vie à dimension humaine qui facilitent également le travail des aidants.

Nous souhaitons :

- Une véritable politique de prévention de la perte d'autonomie.
- Que soit favorisée la solidarité intergénérationnelle en développant fortement l'aide aux aidants.
- Que soit encouragé le bénévolat sous toutes ses formes. ■



Sur

9 Sur la fin de vie

Que penser de la revendication du « droit à mourir » ? Cette question se pose, en particulier dans les services hospitaliers, quand les circonstances semblent rendre la vie insupportable. Est-on en droit, par le truchement d'une loi, de décider des conditions requises pour quitter la vie ?

On ne peut ignorer que ce débat se mène sur un fond de vieillissement de la population française et de crise du système de santé.

Le refus d'une maîtrise de la mort

Ce qui est inquiétant dans l'euthanasie, c'est la prétention à disposer totalement de soi, à être encore le sujet actif de sa vie jusque dans la mort, et de faire de celle-ci un acte, une décision (et non quelque chose que l'on subit ou que l'on reçoit), imposée à un autre, en l'occurrence un médecin contre la finalité même de la médecine.

La notion d'euthanasie recouvre des situations et des demandes très diverses parfois bouleversantes mais on ne voit pas comment trancher aisément ce qui est un débat si difficile. Nous croyons que la loi doit rester un signe symbolique de défense de la vie.

Nous pensons qu'une euthanasie légale est la réplique exacte de l'acharnement thérapeutique, et recoupe la prétention humaine à rester seule maîtresse de son destin. Cependant la demande du mourant, d'être délivré d'un vain combat, doit être écoutée et non jugée. Nous nous accordons en tous cas pour dire que, conformément à la loi sur le droit des malades, doit être respecté celui pour le malade de refuser une obstination thérapeutique jugée par lui déraisonnable, comme doit être respecté sa demande d'arrêt des traitements ce qui ne signifie nullement un arrêt des soins et de l'accompagnement. Son droit est d'être soulagé de toute douleur, même si cela a pour conséquence d'abrégé sa vie.

Orientations

Depuis la loi Kouchner de juin 1999, les soins palliatifs sont un droit mais le nombre de médecins formés dans ce domaine reste insuffisant et l'université reste peu encline à les enseigner. La loi Leonetti de 2005 permet de prendre en compte les droits du malade en fin de vie. Il apparaît qu'elle est méconnue et parfois même dénigrée par les soignants. Nous avons la conviction que les soins palliatifs doivent être développés ; or ce développement, comme l'indique le tout récent rapport Aubry, se heurte au « *faible degré de sensibilisation du grand public aux réalités et aux enjeux de la fin de vie [...] bien plus que les ressources économiques, c'est bien le manque d'information (notamment sur l'offre disponible) qui induit une inégalité d'accès aux soins palliatifs. Au-delà de la question de l'offre de soins et d'accompagnement, c'est bien le défi de la diffusion d'une "culture palliative" partagée par l'ensemble des professionnels de santé qui doit être relevé.* »

→ Nous encourageons donc la mise en œuvre de la loi existante (loi Leonetti).

→ Nous encourageons le développement et le soutien d'un bénévolat formé à l'accompagnement des mourants.

→ Nous disons notre inquiétude devant une logique comptable des dépenses de santé qui pourrait pousser à une euthanasie pour raisons économiques.

→ Nous mettons en garde contre l'évacuation de la responsabilité de celui qui choisit de donner la mort. Aucune loi ni instance morale ne doit supprimer la responsabilité pénale et éthique des médecins et de l'entourage. ■



La Fédération protestante de France

Depuis 1905, la Fédération protestante rassemble la plupart des Eglises et des associations protestantes de France. Ces Eglises appartiennent à toutes les sensibilités du protestantisme qui se sont manifestées depuis la Réforme : luthérienne, réformée, évangélique, baptiste et pentecôtiste. Quant aux associations, ce sont essentiellement des institutions, des œuvres ou des mouvements travaillant dans des secteurs d'activité très divers : enfance, personnes âgées, action sanitaire et sociale, loisirs et vacances, éducation, communication, expression artistique, relations internationales et développement, etc.

Vocation

La Fédération protestante de France (FPF) a pour vocation première de contribuer au rapprochement, les unes des autres, de ces Eglises et de ces associations, de coordonner leur action, de les aider à assumer leurs responsabilités. Elle assure également un certain nombre de services communs : télévision (Présence Protestante), radio, information, communication et documentation, aumônerie aux armées, aumônerie aux prisons et aumônerie des établissements sanitaires et médico-sociaux, recherche biblique, relations œcuméniques, la Mission Mosaïc promouvant la rencontre des chrétiens protestants de diverses cultures et origines.

La FPF a par ailleurs pour mission de représenter le protestantisme français auprès des pouvoirs publics et des médias. A ce titre, il revient à son Conseil ou, éventuellement, à son président, de s'exprimer publiquement dans tous les domaines où le protestantisme croit devoir apporter un témoignage particulier et un message qui lui est propre et qu'il souhaite faire entendre dans le débat public.

La Fédération a aussi pour tâche de veiller à la défense des libertés religieuses, en France et dans le monde, de favoriser le dialogue avec les autres Eglises et associations protestantes (non membres de la FPF), et d'encourager les relations et les initiatives communes avec les Eglises chrétiennes non protestantes.

Unité et diversité

Malgré les liens très étroits qui les unissent, chacune des Eglises et des associations membres de la FPF conserve, en toute liberté, sa spécificité et son identité, tant sur le plan théologique que pratique. Les Eglises conservent leur appartenance confessionnelle propre et le fonctionnement ecclésiologique auquel elles sont attachées. C'est ainsi, par exemple, qu'elles n'ont pas toutes la même conception du baptême ni les mêmes modes d'organisation ecclésiale. **Unité** ne signifie pas absence de **diversité**, et même de différences. En revanche, toutes les Eglises et associations membres de la FPF s'engagent à partager un certain nombre de convictions

exprimées dans la Charte de la Fédération : dans le seul but de rendre un témoignage commun à l'Evangile, elles reconnaissent comme centrale l'annonce du salut par la grâce et pratiquent sans restriction l'accueil mutuel à la Sainte Cène.

Loin d'être considérée comme un handicap ou une anomalie qu'il conviendrait de supprimer, cette extrême diversité est vécue comme une richesse à vivre et à partager.

La Fédération protestante représente aujourd'hui une communauté de plus de 800 000 personnes et continue d'enregistrer des demandes d'adhésion, tant de la part d'Eglises que d'associations.

Repères

- 28 Unions d'Eglises issues de toutes les sensibilités du protestantisme (réformée, luthérienne, évangélique, pentecôtiste), soit environ 1400 paroisses (certaines représentant plusieurs lieux de culte).
- Plus de 80 associations regroupant quelque 500 institutions, œuvres et mouvements agissant dans divers secteurs (médico-social, d'accueil, de la jeunesse, culturel, etc.).
- Soit plus de 800 000 personnes sont rattachées à la Fédération protestante de France.
- Près de 3 % des Français se réclament du protestantisme.
- En Europe, 30 % de la population est protestante.

Portail de la Fédération protestante de France :
www.protestants.org ■



Fédération
protestante
de France

Fédération protestante de France

47 rue de Clichy - 75009 Paris

Tél. : 01 44 53 47 00

fpf-info@protestants.org

www.protestants.org

Quercus